

POLITIQUE D’AFFICHAGE AUX ENTRÉES DE VILLE

Ville de Mont-Saint-Hilaire



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Entrée en vigueur de la Politique d'affichage
de la Ville de Mont-Saint-Hilaire : 7 septembre 2010

L'utilisation du masculin facilite la lecture du document.



Table des matières

Introduction	4
L'affichage aux entrées de ville : les modalités à suivre	5-6
Les structures d'affichage	7
Affichage en situation d'urgence	8
Les bannières et les oriflammes : les modalités à suivre	9
Pour soumettre une demande d'affichage	10
Tableau synthèse	11

Introduction

La Ville de Mont-Saint-Hilaire juge nécessaire de préciser et d'encadrer les modalités liées à l'affichage extérieur sur son territoire. La Ville possède deux structures d'affichage aux entrées du territoire. Par cette politique d'affichage, elle s'assure de la qualité des messages diffusés vus par des milliers de personnes par jour.

La Ville réglemente l'affichage privé. Par ces règles établies, elle propose des normes à suivre permettant de planifier le nombre de message véhiculés, d'établir une uniformité dans les messages affichés et d'avoir une main mise sur la qualité des textes diffusés.

Les structures d'affichage sont des espaces publics de la Ville dédiés offerts aux organismes pour l'annonce de message de loisir et communautaire.

Les présentes règles d'affichage s'adressent plus spécifiquement aux organismes du milieu et aux partenaires de la Ville et ne s'apparentent pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur régissant l'affichage commercial et l'affichage sur les lieux des ateliers d'artistes.

Par l'entrée en vigueur et l'application de cette politique, nous nous assurons ensemble de contribuer à la diffusion de messages cohérents et d'une utilisation adéquate des structures d'affichage pour le plus grand bénéfice des citoyens et visiteurs.

Service du loisir, de la culture et des communications

Division culture et communications

L'affichage aux entrées de ville : les modalités à suivre

La disponibilité des structures d'affichage est étudiée en fonction des demandes soumises par les organismes et des besoins des services de la Ville. Aucun autre affichage public n'est autorisé sur le territoire.

Les structures officielles d'affichage

Deux sites d'affichage sont mis à la disposition des organismes. Ces structures permettent l'installation de deux panneaux de format 4 X 8 (horizontal).

Seuls ces sites sont autorisés pour l'affichage sur le territoire et sont situés :

- près du pont du CN sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;
- sur le chemin des Patriotes Nord, près de l'autoroute 20.

Une structure temporaire est installée sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à proximité de la Grande-Allée pouvant combler certains besoins en affichage, s'il y a lieu.

Les modalités à suivre

- Nul ne peut occuper une structure d'affichage sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la Ville à cette fin, soit celle de la Division culture et communications.
- Une demande d'affichage doit être transmise dans un délai d'au moins 30 jours précédant la date d'affichage demandée sans quoi, la Ville se réserve le droit de refuser la demande.
- Une demande d'affichage doit être transmise auprès de la Division culture et communications qui se réserve le droit de valider le message à afficher ainsi que de proposer des particularités graphiques. L'organisme doit fournir une épreuve de son panneau. La Ville ne produit pas les panneaux.
- La demande d'affichage doit contenir les éléments suivants :
 - le nom de l'organisme;
 - le sujet de l'affichage / nom de l'événement;
 - les dates de l'activité;
 - la durée de l'affichage (maximum 2 semaines selon la disponibilité);
 - le choix du site d'affichage;
 - le texte de l'affichage;
 - le panneau de format 4' X 8' en coroplast (placé à l'horizontale).
- La Division culture et communications donne ensuite l'autorisation d'affichage si la demande transmise est conforme aux éléments requis et aux exigences de la Ville.
- L'occupation d'une structure d'affichage par un organisme est limitée à une période maximale de 2 semaines selon la disponibilité, à l'exception des services de la Ville. Les activités de la Ville ont préséance.

L'affichage aux entrées de ville : les modalités à suivre (suite)

- Un seul panneau par organisme par structure est autorisé.
- Les panneaux d'affichage doivent être livrés au garage municipal dans les délais requis, soit au moins 1 semaine ouvrable avant la période prévue pour l'affichage. Les panneaux doivent être récupérés par l'organisme au plus tard 1 semaine après la période prévue d'affichage à moins d'ententes contraires.
- Le format des panneaux d'affichage doit respecter les exigences de la Ville, soit d'un format 4 X 8 (placé à l'horizontal) et être fourni dans un matériau de type coroplast.
- Ce service d'affichage est une courtoisie de la Ville offerte gratuitement aux organismes reconnus par la Ville. L'organisme doit toutefois déboursier les coûts reliés à la production de ses panneaux.

Les structures d'affichage



Structure d'affichage située à l'entrée de la ville, soit sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier près du pont du CN.



Structure d'affichage située à l'entrée de la ville, soit sur le chemin des Patriotes Nord, près de la jonction de l'autoroute Jean-Lesage.

Affichage en situation d'urgence

En cas de mesures d'urgence, la Ville se réserve le droit de libérer les structures d'affichage sans préavis aux organismes pour informer les citoyens de l'alerte en cours. Les panneaux des organismes seront installés de nouveau, le cas échéant, dès la levée de l'alerte.

Les bannières et les oriflammes : les modalités à suivre

Les bannières et les oriflammes sont réservées pour des messages reliés aux activités événementielles de la Ville comme un festival, un anniversaire thématique, un salon ou autre et dont la durée de l'activité se prolonge sur plusieurs semaines ou mois (longue durée). Les bannières ou oriflammes ne sont utilisées qu'à des fins promotionnelles.

Les sites officiels d'installation des bannières et oriflammes

Les lampadaires de deux artères principales sont munis de dispositifs permettant l'installation de bannières ou d'oriflammes, soit :

- le long du chemin Ozias-Leduc;
- le long de la rue Fortier.

Les modalités à suivre :

- Les bannières ou oriflammes sont installées pour un maximum de 2 semaines avant l'événement et sont retirées dans la semaine suivant la fin de l'événement.
- La Ville voit à l'installation des bannières et oriflammes. Le requérant doit fournir les oriflammes à installer au moins 2 semaines avant le début de la période d'affichage.
- Les bannières ou oriflammes doivent être imprimées recto-verso, en couleurs.
- Les bannières ou oriflammes doivent être de dimension minimale de 36 pouces par 70 pouces, placées à la verticale.
- Il est interdit d'installer des bannières sur les murs des édifices municipaux à l'exception d'entente particulière prise avec la Ville. Le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire est la seule institution paramunicipale autorisée à le faire sur ces murs extérieurs pour annoncer l'exposition à venir.
- L'installation d'arches ou autres est interdite sur le territoire.
- Le nombre d'oriflammes et leur localisation seront déterminés par la Ville avec le requérant selon les disponibilités, l'ampleur de l'événement et l'implication requise.
- Aucune tarification n'est associée à l'utilisation des structures d'affichage tel qu'autorisé par le Conseil municipal.

Pour soumettre une demande d'affichage

Assurez-vous d'avoir en mains tous les éléments mentionnés précédemment afin de remplir et soumettre une demande d'affichage à la Ville.

Pour soumettre une demande d'affichage ou pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'affichage aux entrées de la ville, communiquez avec la Division culture et communications :

Par courriel : communications@villemsh.ca

Par téléphone : 450 467-2854 poste 2289

Tableau synthèse

TYPE DE STRUCTURES	TYPE D’AFFICHAGE	DURÉE DE L’AFFICHAGE	DIMENSIONS	APPROBATION
2 structures aux entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> • Message ponctuel d’intérêt public (inscription, événement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum deux semaines avant l’événement • Retirer 48 heures suivant la fin de l’événement 	<ul style="list-style-type: none"> • Format 4’ X 8’ horizontal coroplast 	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre une demande d’affichage et une épreuve du panneau
Près du pont du CN sur le boul. Sir-Wilfrid-Laurier				
À proximité de l’autoroute 20 sur le chemin des Patriotes Nord				
Bannières et oriflammes	<ul style="list-style-type: none"> • Message promotionnel longue durée 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 2 semaines avant le début de l’événement • Retirer dans la semaine suivant l’événement 	<ul style="list-style-type: none"> • Format 36” X 70” à la verticale 	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre une demande d’affichage et une épreuve de la bannière ou de l’oriflamme • Préciser le nombre à installer
Lampadaires sur le ch. Ozias-Leduc				
Lampadaires sur la rue Fortier				

Important :

- L’installation des panneaux d’affichage et des bannières et oriflammes est assurée par la Ville. Aucun frais ne sont associés à l’installation de panneaux ou bannières. Par contre, l’organisme est tenu de déboursier pour la production de ses panneaux ou de ses bannières.

Produit par la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Division culture et communications

Dernière mise à jour : 12 août 2010

